



## RÈGLEMENT GONFA'TRAIL DU 13/04/2025

### **Article 1 : Organisation :**

Le Gonfa'trail propose une course nature de 15 km, et deux trails de 26 km, 47km organisés par l'association Gonfa'run Sport Plaisir. L'organisation peut être contactée à tout moment pour toute demande d'informations complémentaires par mail à l'adresse gonfarun83@gmail.com ou par tel : 06 18 48 64 38

### **Article 2 : Les épreuves :**

Le Gonfa'trail est une manifestation sportive au sein de laquelle sont proposées 3 épreuves de course empruntant des sentiers de randonnée sur les communes de Gonfaron, Pignans et les Mayons.

Chaque épreuve se déroule en une seule étape, à allure libre.

- Course nature : 15 km avec 350 mètres de dénivelé positif
- Trail : 26 km avec 1400 mètres de dénivelé positif.
- Trail : 47 km avec 2500 mètres de dénivelé positif

### **Article 3 : Condition de participation :**

#### ***3-1 : Certificat médical et licences sportives***

Ainsi que le stipule l'article 231-2-1 du Code du sport, la participation au Gonfa'trail n'est ouverte qu'aux coureurs qui disposent :

- D'une licence sportive en cours de validité le jour de la manifestation et adaptée au type de course.
- Ou d'un PPS valide



### **3-2 : Catégories d'âge**

La FFA a défini des catégories et distances autorisées par tranche d'âge. Pour toute information complémentaire rendez-vous sur la page officielle de la fédération :

<https://www.athle.fr/asp.net/main.html/html.aspx?htmlid=25>

### **Article 4 : Nombre de participants :**

Le nombre de participants au Gonfa'trail est limité à 450 participants pour les 3 distances.

### **Article 5 : Date, horaires et parcours :**

Le Gonfa'trail se tiendra le **dimanche 13 avril 2025 à Gonfaron et aux Mayons**. Les départs se feront sur la place de la Victoire de Gonfaron (place du village) sauf pour la course nature qui se fera dans le village des Mayons. (Navettes gratuites)

Départ 1 à 7h00 à Gonfaron : Trail 47 km – dénivelé 2500m D+

Départ 2 à 8h00 à Gonfaron : Trail 26 km – dénivelé 1 400m D+

Départ 3 à 9h00 **aux Mayons** : Course nature 15 km – dénivelé 350m D+ (navettes gratuites au départ de Gonfaron )

### **Article 6 : Les inscriptions :**

#### **6.1 : Mode d'inscription**

Les inscriptions se font en ligne avec paiement sécurisé sur :

[www.sportips.fr](http://www.sportips.fr)

les informations sur [www.Gonfatrail.fr](http://www.Gonfatrail.fr)

Les inscriptions sur place seront acceptées dans la limite des dossards disponibles à partir de 6h le jour de la course.

Les informations demandées nécessaires pour l'inscription. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association.

En application de l'article 34 de la loi du 6 janvier 1978, le concurrent dispose d'un droit d'accès et de rectification aux informations le concernant. Ses coordonnées pourraient



être cédées à des partenaires proposant ce même type d'événement. Si le coureur ne le souhaite pas, il est invité à en informer l'organisation par mail :

[gonfarun83@gmail.com](mailto:gonfarun83@gmail.com)

### **6-2 : Droit d'inscription**

Les documents à fournir (licences ou PPS) sont à charger sur votre fiche personnelle au moment de l'inscription. - Conformément à l'article II-A-4 de la réglementation des manifestations hors-stade et en référence l'article L231-2-1 du code du sport, est conditionnée à la présentation :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Running, ou d'un titre de participation Pass Running délivrés par la FFA en cours de validité à la date de notre manifestation ;
  - ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de notre manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied ou du sport en compétition ;
  - du Parcours Prévention Santé (PPS) - (PPS à réaliser à partir du 13/01/2025) Votre PPS est valable 3 mois Vous devrez réaliser votre PPS à partir du : 13/01/2025 Si vous avez déjà un numéro d'attestation PPS, il vous faudra à nouveau suivre le parcours de prévention santé à partir de cette date. Le certificat médical pour les participants français n'est plus accepté pour les courses ayant lieu après le 1er Septembre 2024. Vous devrez fournir le numéro de votre dernier PPS (moins de 3 mois) pour valider votre inscription.
  - Licenciés FFA et mineurs, pas besoin du PPS
  - Pas de changement pour les licenciés FFA, on valide votre inscription automatiquement avec votre numéro de licence.
  - Pas de changement pour les mineurs, votre questionnaire de santé est à compléter dans votre procédure d'inscription.
- Les participants étrangers sont tenus de fournir le PPS ([pps.athle.fr](https://pps.athle.fr))

L'inscription sera considérée comme complète et fera donc l'objet d'une validation dès lors qu'il comportera :

- Tous les champs du formulaire d'inscription dûment remplis.
- Le certificat médical ou PPS valide ou la licence sportive (un contrôle de ces documents se fera lors du retrait des dossards) ;
- Le règlement des frais d'inscription (Si effectué par chèque libelle à l'ordre de : Gonfarun).

**Tout dossier incomplet sera rejeté.**



### **6.3 Tarifs :**

Les droits d'engagement du Gonfa'trail sont fixés à :

Trail des Fourches 47 km : 50 euros et 60 euros (7 jours avant) *repas compris*

Trail des Anges 26 km : 30 euros et 35 euros (7 jours avant), *repas (10 euros)*

Course de la Fouquette : 15 km : 15 euros et 20 euros (7 jours avant), *repas (10 euros)* Possibilité de réservation pour les accompagnants (10 euros)

### **6-4 : Revente ou transfert de dossard**

Le remplacement d'un coureur sera accepté sur autorisation préalable de l'organisateur et après communication des informations concernant le remplaçant (nom, prénom, date de naissance) et présentation de sa licence ou de son certificat médical.

Toute inscription engage personnellement son auteur. Le transfert d'inscription ou la cession de dossard à un tiers est strictement interdit.

Tout participant porteur d'un dossard obtenu en infraction avec le présent règlement pourra être mis hors course ou être reconnu responsable de tout dommage causé ou subi si un accident survient durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenu ou causé par ce dernier dans ce type de situation.

## **Article 7 : Sécurité et assistance médicale :**

### **7.1 Assistance médicale**

L'organisateur déploiera un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) afin de garantir la sécurité et l'assistance médicale des coureurs. Des signaleurs seront présents sur les routes, et les services de secours (SDIS) et la police municipale seront prévenus de la tenue de la manifestation.

Toutefois, chaque participant a l'obligation d'apporter son assistance à un concurrent victime d'un accident jusqu'à l'arrivée des secours.



## **7.2 Sécurité**

Tous les participants doivent rester sur l'itinéraire de la course. En cas de non-respect de cette obligation et qu'il survient une blessure, l'organisateur se dégage de toute responsabilité. Le coureur devra s'acquitter des éventuels frais de secours supplémentaires liés à son imprudence.

### **Article 8 : Pointage des coureurs et chronométrage :**

La société SPORTIPS assurera le chronométrage au moyen de puces électroniques. Tout participant porteur d'une puce ne correspondant pas à son identité sera exclu de l'événement. La non-restitution de la puce à l'issue de l'épreuve entraînera une facturation de 10 euros au concurrent.

L'organisation, pour des raisons de sécurité et ou demandes officielles, se donne le droit de modifier le parcours jusqu' au jour de la course.

Tout coureur empruntant délibérément un itinéraire autre que celui officiel sera immédiatement exclu des résultats finaux.

### **• Barrières horaires pour le trail de Arbousiers (47 km) :**

km 28 : 13h30 ravitaillement des Mayons

km 39 : 16h00 ravitaillement ND des Anges

Arrivée : 17h30 (10h30 de course)



### **Article 9 : Matériel :**

Les coureurs doivent être équipés de vêtements adaptés en cas de pluie ou de fortes chaleurs. Il est conseillé de se munir d'une casquette, d'un coupe-vent, et d'une réserve d'eau. Il devra être en possession d'un minimum de matériel : téléphone et ravitaillement (eau et alimentation).

Trail de la Fouquette : *Réserve liquide conseillée (1L) Téléphone portable chargé avec le numéro de l'organisation*

Trail des anges : *Réserve liquide conseillée (1L5) Téléphone portable chargé avec le numéro de l'organisation*

Trail des Arbousiers (obligatoire) : *Couverture de survie Sifflet Veste étanche/coupevent Téléphone portable chargé avec le numéro des secours Réserve alimentaire Réserve liquide (2L)*

### **Article 10 : Disqualification et pénalité :**

Un coureur pourra être disqualifié ou pénalisé en cas de : - Non-assistance à personne en danger ou blessé ;

- Non-respect de l'environnement

- Non-respect du règlement de la course

- Insultes, discrimination raciale, xénophobie, menaces proférées à l'encontre de personnes, y compris les organisateurs.

Seul le comité d'organisation sera habilité à prendre la décision de disqualifier ou pénaliser un participant.

### **Article 11 : Assurance, responsabilité :**

Les organisateurs ont souscrit une police d'assurance responsabilité civile auprès de GROUPAMA pour couvrir la compétition. Les concurrents possédant une licence sportive sont protégés par les garanties associées à celle-ci.

Tous les autres participants sont tenus de contracter une assurance à titre individuel. L'organisation décline toute responsabilité dans l'éventualité d'un accident ou d'une défaillance des coureurs du fait de problème de santé ou d'une préparation insuffisante.

Les concurrents assument pleinement la responsabilité de leur participation et s'engagent à ne lancer aucun recours contre l'organisateur de l'événement de running en cas de dommages ou de séquelles consécutives à la course. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de vol des affaires personnelles des participants ou de dégradation de matériel.

### **Article 12 : Récompenses :**

Seront récompensés les trois premiers au scratch ainsi que le premier de chaque catégorie.

Les résultats de la course seront disponibles sur le site de la manifestation.

### **Article 13 : Annulation**

Si, en cas de force majeure (aléas climatiques...) ou pour toute raison indépendante de la volonté de l'organisateur, la manifestation doit être annulée, les frais d'inscription ne seront pas remboursés.



Concernant enfin notre Garantie Individuelle Annulation pour les coureurs :

GARANTIE D'ASSURANCE ANNULATION L'inscription est ferme et définitive. Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence au départ, sauf pour décès



atteignant son conjoint, ses ascendants ou descendants au premier degré. Néanmoins, au moment de votre inscription en ligne sur le module Sportips.fr, vous pouvez souscrire une Garantie Individuelle Annulation, qui vous permettra d'être remboursé du montant de votre inscription (sauf les options repas...) sur simple demande de votre part effectuée jusqu'à 72 h avant le départ de votre course. Les coureurs qui auront souscrit la Garantie Individuelle Annulation à leur inscription pourront annuler et être remboursés sans aucun justificatif en retour (la demande de remboursement se fait directement sur la fiche inscription coureur de la plateforme SPORTIPS). Si vous n'avez pas choisi cette option, aucun remboursement ne pourra être effectué. Comme son nom l'indique, cette garantie est individuelle. En cas d'annulation générale ou de report de l'événement, le règlement de l'épreuve ou les conditions particulières décidées par l'équipe organisatrice s'appliquent. Cette garantie individuelle d'annulation n'est pas transférable vers la prochaine édition.

#### **Article 14 : Droit à l'image**

En participant à l'épreuve, chaque coureur donne expressément son accord pour l'utilisation des images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître sur tous types de supports, incluant les documents promotionnels et/ou publicitaires. Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification.

